

# ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES

## COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE

### MANDAT

Approuvé par le bureau des directeurs en novembre 2022.

#### 1. PRÉAMBULE

Dans le présent mandat :

« Association » ou « ACJCS » désigne l'Association canadienne des juges des cours supérieures.

« Bureau des directeurs » désigne le bureau des directeurs de l'ACJCS.

« Président ou présidente » désigne la ou les personnes nommées pour présider ou coprésider le comité.

« Comité » désigne le comité sur la gouvernance.

« Conseil » désigne le conseil de l'ACJCS.

« Exécutif » désigne l'exécutif du bureau des directeurs

#### 2. OBJECTIF

Le comité conseille et assiste l'Association sur les questions de bonne gouvernance, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique pour le bureau des directeurs, qui soit conforme à la mission, à la vision et aux valeurs de l'Association.

#### 3. COMPOSITION

Le comité est composé d'un minimum de trois et d'un maximum de six membres de l'Association, qui sont tous sélectionnés et nommés par le bureau des directeurs. Le bureau des directeurs nomme le président ou la présidente du comité parmi les membres nommés au comité.

Le président ou la présidente, le président sortant ou la présidente sortante et le directeur général ou la directrice générale de l'Association sont membres du comité en raison de leur fonction.

Tous les membres du comité sont des membres votants, à l'exception du directeur général ou de la directrice générale.

#### 4. DURÉE DU MANDAT

Les membres du comité sont nommés pour une durée maximale de trois (3) ans. Les mandats sont renouvelables, mais aucun membre ne peut servir plus de trois (3) mandats consécutifs.

## **5. QUORUM**

La majorité des membres du comité (50 % +1) constitue le quorum.

## **6. PRÉSIDENTE DU COMITÉ**

Le président ou la présidente est responsable de ce qui suit :

- a. Convoquer les réunions du comité et désigner les heures et les lieux de ces réunions ;
- b. Élaborer les ordres du jour et les documents connexes pour les réunions du comité, avec l'aide du personnel de l'ACJCS ;
- c. Veiller à ce que les réunions du comité se déroulent de manière efficiente, efficace et ciblée ;
- d. S'assurer que le comité dispose d'informations suffisantes lui permettant de prendre des décisions appropriées lorsque celles-ci sont nécessaires ;
- e. Assurer le leadership du comité et l'aider à superviser ses responsabilités et à se conformer à son mandat ; et
- f. Rendre compte à l'exécutif et au bureau des directeurs des délibérations et des recommandations du comité.

## **7. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

Le comité doit :

- a. Surveiller les pratiques ou les tendances en matière de bonne gouvernance afin de repérer les possibilités d'améliorer l'efficacité de la gouvernance du bureau des directeurs ;
- b. Procéder à un examen annuel de la composition de l'exécutif et recommander à l'exécutif la nomination d'un membre du bureau des directeurs à l'exécutif ;
- c. Surveiller les mandats des membres du bureau des directeurs et du conseil et informer l'exécutif et le bureau des directeurs lorsque les mandats doivent être renouvelés ou lorsque des postes sont vacants ;
- d. Examiner, élaborer et recommander au bureau des directeurs des modifications aux règlements, aux politiques et aux pratiques de l'ACJCS afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires et d'assurer le maintien des meilleures pratiques de gouvernance ;

- e. Examiner et recommander au bureau des directeurs tout nouveau comité jugé approprié par le comité ;
- f. Mettre en œuvre et développer la discussion de sujets pour les retraites du bureau des directeurs ou d'autres séances stratégiques ;
- g. Aider le bureau des directeurs à élaborer et à mettre à jour le plan stratégique afin de refléter l'environnement actuel et les priorités stratégiques ;
- h. Suivre les progrès accomplis dans la réalisation des orientations stratégiques et des objectifs annuels du plan stratégique ;
- i. Examiner régulièrement les politiques dont il est chargé par le bureau des directeurs et recommander au bureau des directeurs les modifications à apporter à ces politiques, le cas échéant ; et
- j. Assumer toute autre responsabilité connexe confiée au comité par le bureau des directeurs ou l'exécutif.

## **8. RÉUNIONS**

Le comité se réunit aux heures et aux lieux désignés par son président ou sa présidente ou chaque fois qu'une réunion est demandée par un membre du comité.

Les membres du comité peuvent participer à une réunion du comité par l'entremise d'une téléconférence ou d'autres moyens de communication électronique permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer adéquatement entre elles. Un membre qui participe à une réunion par un tel moyen est réputé être présent à la réunion.

En l'absence du président ou de la présidente, ou à la demande du président ou de la présidente, une réunion est présidée par un membre désigné par le président ou la présidente avant la réunion ou, en l'absence d'une telle délégation, par toute personne convenue lors de la réunion.

## **9. PRISE DE DÉCISION**

Le comité fait tous les efforts raisonnables pour prendre des décisions sur la base d'un consensus. Lorsqu'un consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix au sein du comité, la question est transmise au bureau des directeurs pour débat et résolution.

## **10. PROCÈS-VERBAUX**

Compte tenu de la nature du mandat et du travail du comité, les procès-verbaux des réunions du comité ne sont pas obligatoires, mais peuvent être rédigés à la demande du président ou de la

présidente. Tout procès-verbal rédigé sera mis à la disposition du bureau des directeurs une fois approuvé par le comité.

**11. RESPONSABILITÉ**

Le comité sera responsable devant le bureau des directeurs par l'intermédiaire du président ou de la présidente du comité.

**12. RESSOURCES**

Le comité reçoit des ressources financières et administratives pour remplir son mandat, comme approuvé par le bureau des directeurs.

Si et quand le président ou la présidente le juge nécessaire à la réalisation de son mandat, le comité peut créer un ou plusieurs sous-comités ou groupes de travail dotés de mandats et de calendriers spécifiques, et y nommer des membres de l'Association.

FIN DU DOCUMENT